



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
de l'action territoriale

Arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/23/016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol

sur la commune de Saint-André de l'Eure

Exploitant : l'établissement SAS TRANSITION EUROISE

Vu le Code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la SAS TRANSITION EUROISE le 05 juillet 2022, à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

Vu le dossier joint à la demande et notamment les plans et l'étude d'impact ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2022-4632 du 18 novembre 2022 et le mémoire en réponse de l'exploitant ;

Vu les avis des services consultés lors de la phase d'instruction ;

Vu le rapport de fin d'examen de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 07 février 2023 déclarant le dossier recevable pour être soumis à enquête publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 28 février 2023 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Après consultation du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article premier:

Une enquête publique est ouverte pendant **32 jours consécutifs du mardi 2 mai 2023 à 14h30 au vendredi 2 juin 2023 à 12h30** relative au dossier présenté par la SAS TRANSITION EUROISE en vue de la délivrance d'un permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-André de l'Eure.

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Le siège de l'enquête publique se situe : Mairie de Saint-André de l'Eure – Place Gambetta – 27200 Saint-André de l'Eure.

Durant le délai de l'enquête fixé ci-dessus, le dossier, dans sa version imprimée, est tenu à la disposition du public afin d'en prendre connaissance, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :
<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Centrale-photovoltaïque-au-sol-Saint-Andre-de-l-Eure>

Il pourra également être consulté en version « imprimée » et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Les observations pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête soit jusqu'au **vendredi 2 juin 2023 à 12h30** :

- par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-André de l'Eure
- par voie électronique à : pref-projet-standre@eure.gouv.fr pour y être annexées au registre.

Les observations sur registre « papier » sont consultables en mairies et sont susceptibles d'être mises en ligne à l'issue du dépôt du rapport du commissaire-enquêteur.
Celles transmises par courriel sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les observations, qui deviennent publiques dès leur dépôt, peuvent être anonymisées sur requête expresse du contributeur.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier susmentionné, auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3 :

Le président du tribunal administratif de Rouen a désigné un commissaire-enquêteur pour le projet susvisé : Monsieur Bernard POQUET, retraité du Ministère de la Défense, qui est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 4 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-André de l'Eure, pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- le mardi 2 mai 2023 de 14h30 à 17h30
- le mercredi 17 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- le lundi 22 mai 2023 de 15h00 à 18h00
- le samedi 27 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 2 juin de 9h30 à 12h30.

Article 5 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 17 avril 2023**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 2 mai 2023 et le 9 mai 2023** dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 17 avril 2023** et, pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-André de l'Eure.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par ses soins et adressé au service juridique interministériel et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure à **l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à la réalisation et à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Article 6 :

À l'expiration de l'enquête, la mairie de Saint-André de l'Eure, devra remettre **sans délai** le registre et les documents annexés au commissaire-enquêteur pour le clore.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il transmettra ensuite le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au Préfet de l'EURE dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi qu'au tribunal administratif de ROUEN.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée par la préfecture de l'Eure dans la mairie concernée par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont adressés à l'exploitant et sont publiés sur le site internet de la préfecture, et tenus à la disposition du public en version papier à la préfecture de l'Eure - Direction de la coordination et de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement – boulevard Georges Chauvin 27020 Évreux.

Article 8 :

Le conseil municipal de la commune de Saint-André de l'Eure est appelé à formuler un avis sur la demande de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

Article 9 :

Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire.

Article 10 :

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la SAS TRANSITION EUROISE, Place Gambetta - 27220 Saint-André de l'Eure.

Article 11 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le maire de la commune de Saint-André de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au président du tribunal administratif de Rouen,
- à l'inspecteur des installations classées (UBDEO DREAL),
- au commissaire-enquêteur,
- à la SAS TRANSITION EUROISE.

Évreux, le **23 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET